



POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de CALAO FINANCE a été conçue pour protéger le plus efficacement possible la primauté de l'intérêt de sa clientèle d'investisseurs. Elle se veut adaptée à la taille, à l'organisation, à la nature, « à l'importance » et à la complexité des activités de CALAO FINANCE.

Cette politique s'adresse aux personnes suivantes :

- porteurs de parts ou actions de FIA et autres FIA gérés par CALAO FINANCE
- investisseurs intéressés par un investissement en parts ou actions de FIA et autres FIA gérés par CALAO FINANCE.

Conformément à la réglementation en vigueur, CALAO FINANCE a pris toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts qui peuvent apparaître lors de la délivrance des services d'investissement à sa clientèle ou dans la gestion de ses OPC.

DEFINITION

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle l'intérêt d'un client ou porteur de FIA et autres FIA s'avère différent de celui :

- de CALAO FINANCE en tant que personne morale ;
- d'un collaborateur ou d'un actionnaire de CALAO FINANCE ;
- d'un autre client ou du porteur d'un FIA et/ou autres FIA.

Les situations potentielles de conflits d'intérêts sont définies aux articles 30 du Règlement Délégué (UE) n° 231/2013 et 33 du Règlement Délégué (UE) 2017/565.

PERSONNES CONCERNEES

Les personnes concernées par les risques de conflits d'intérêts sont les suivantes :

- les dirigeants et actionnaires de la Société de Gestion ;
- tous les collaborateurs et gérants financiers ;
- les stagiaires ;
- les agents liés ;
- les prestataires externes auxquels sont déléguées les fonctions essentielles.

RISQUES DE CONFLITS D'INTERÊTS IDENTIFIES ET DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE



Les collaborateurs de la société de gestion sont soumis aux règles strictes figurant dans le code de déontologie de la société qui pose comme principe que la gestion de portefeuille doit être réalisée exclusivement dans l'intérêt du porteur, et ne jamais prendre en compte celui d'un tiers.

Ainsi le code prévoit des règles relatives aux conflits d'intérêts, concernant

- la réception ou l'envoi de cadeaux ou d'avantages,
- les transactions personnelles,
- les droits de vote des actionnaires,
- et des règles liées à l'activité de capital investissement.

ORGANISATION DE LA GESTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

Les dispositions de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mentionnées dans la présente politique font l'objet de procédures internes, dont l'application relève des dirigeants et collaborateurs de CALAO FINANCE, sous le contrôle du Responsable Conformité et Contrôle Interne.

La survenance d'un conflit d'intérêts appelle l'application de la procédure suivante :

1. Le conflit d'intérêts est signalé par le collaborateur qui le constate au Responsable Conformité et Contrôle Interne et à la Direction Générale, en même temps.
2. Une solution de résolution du conflit est déterminée, le Responsable Conformité et Contrôle Interne s'attachant alors à assurer au mieux la primauté de l'intérêt du client ou du FIA ou Autre FIA. Une information spécifique sur un support durable (suffisamment claire et détaillée) doit être fournie au client ou aux porteurs du FIA ou Autre FIA concerné afin qu'ils puissent prendre une décision en connaissance de cause.
3. Si le conflit survient entre les intérêts de la société de gestion et ceux d'un client ou d'un FIA ou Autre FIA, ou entre les intérêts d'un collaborateur et ceux d'un client ou FIA ou Autre FIA, les intérêts de la société de gestion ou du collaborateur cèdent dans tous les cas devant la primauté des intérêts du client ou des porteurs du FIA ou Autre FIA concerné.
4. Les caractéristiques du conflit et le mode selon lequel il a été résolu sont consignés dans un registre informatisé spécifique, tenu à jour par le Responsable Conformité et Contrôle Interne.
5. Le Responsable Conformité et Contrôle Interne se rapproche des équipes opérationnelles et/ou dirigeants concernés pour apporter les mesures correctrices nécessaires et éviter le renouvellement d'un tel conflit.
6. Le RCCI met à jour la cartographie des conflits d'intérêt si nécessaire

La présente politique fera l'objet de mises à jour autant que de besoin et sans préavis.